
1576 Décret du 25 mai 2022 modifiant le décret du 14 juillet 2021 relatif à la capacité de placement de la Communauté française pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés a une peine privative de liberté de trois ans ou moins

(Moniteur n°146 du 7 juin 2022 p.47941)

Proposition de décret n°384 (2021-2022) de Mme Sobry, M. Fontaine, M. Heyvaert, M. Tzanetatos, M. Sahli et Mme Cremasco

Discussion et adoption : séance du 25 mai 2022 CRI n°21 (2021-2022)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2022/32299]

25 MAI 2022. — Décret modifiant le décret du 14 juillet 2021 relatif à la capacité de placement de la Communauté française pour assurer la mise en oeuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés a une peine privative de liberté de trois ans ou moins ordt

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article 1^{er}. L'article 21 du décret du 14 juillet 2021 relatif à la capacité de placement de la Communauté française pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés à une peine privative de liberté de trois ans ou moins, est remplacé par ce qui suit :

« Le présent décret entre en vigueur à une date à fixer par le Gouvernement, et au plus tard le 1^{er} septembre 2023. »

aan

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le 31 mai 2022.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 25 mai 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,

C. DESIR

—
Note

Session 2021-2022

Documents du Parlement. Proposition de décret, n° 384-1. - Rapport de commission, n° 384-2 - Texte adopté en séance plénière, n°384-3

Compte rendu intégral. - Discussion et adoption. - Séance du 25 mai 2022.

—————